

Climat ou TAFTA il faut choisir !

Les politiques de libéralisation du commerce et d'extension des droits des investisseurs renforcent la division internationale des systèmes productifs, font prédominer le droit des investisseurs sur le droit de l'environnement et la démocratie, et ignorent les exigences climatiques. En orientant le développement économique vers l'exportation et la recherche de compétitivité externe à tout prix, elles rendent les économies et nos sociétés ultra-dépendantes des importations et exportations d'énergies fossiles, et dotent les acteurs économiques des instruments pour empêcher la mise en oeuvre de véritables politiques de transition énergétique. Les négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis (TAFTA) et entre l'UE et le Canada (CETA) promeuvent un modèle énergétique insoutenable, très fortement dépendant des infrastructures d'extraction, de transformation et d'acheminement des énergies fossiles, qui anéantit toute ambition de maîtriser le changement climatique. Satisfaisant les intérêts des multinationales de l'énergie et de l'industrie, l'extension du libre-échange et de la protection de l'investissement privé s'oppose aux exigences de sobriété, de relocalisation des systèmes productifs, de développement des énergies renouvelables et de coopération entre les citoyens, les consommateurs et les communautés pour partager et distribuer les ressources existantes. Conclure des accords de l'ampleur de TAFTA et de CETA réduira presque à néant l'espoir de voir naître "des sociétés plus agréables à vivre, plus conviviales, plus solidaires, plus justes et plus humaines"¹. Ainsi combattre TAFTA et CETA, c'est lutter contre le réchauffement climatique car c'est préserver la possibilité de mettre en oeuvre de véritables pratiques et politiques de transition écologique et sociale.

Document coordonné par Maxime Combes et Amélie Canonne
Attac France & Aitec
21 ter rue Voltaire
75011 Paris
<http://france.attac.org>
<http://aitec.reseau-ipam.org>



TAFTA et CETA libéralisent le marché transatlantique de l'énergie

Au prétexte de garantir sa "sécurité énergétique" et son approvisionnement en énergies fossiles, l'Union européenne cherche à libéraliser le commerce et les investissements transatlantiques en matière d'énergie et de matières premières. Le mandat de négociations² confié à la Commission européenne par les États-membres – qui ne mentionne pas les défis climatiques – est très clair : la Commission doit "assurer un environnement commercial ouvert, transparent et prévisible en matière énergétique et à garantir un accès sans restriction et durable aux matières premières". Et l'ex-Commissaire européen au commerce, Karel de Gucht, l'avait explicitement confirmé : il souhaitait "permettre aux entreprises européennes d'importer des ressources énergétiques et matières premières des États-Unis". Les documents fuités dans la presse américaine en mai et juillet derniers³ le prouvent incontestablement : l'UE souhaite la fin des restrictions américaines à l'exportation de gaz naturel et de pétrole brut. Une série de dispositions prévoit même de faciliter les investissements et l'octroi de licences de prospection, d'exploration et de production d'hydrocarbures aux entreprises étrangères des deux côtés de l'Atlantique.

TAFTA et CETA encouragent l'exploitation d'hydrocarbures de schiste et de sables bitumineux

La France et l'Allemagne ont explicitement appuyé cette approche, arguant, crise diplomatique avec Moscou oblige, de l'urgence de substituer de nouvelles sources d'importation au gaz russe, mais jurant que la compensation serait à somme nulle. Si les attentes de l'UE étaient acceptées, l'industrie pétrolière et gazière nord-américaine serait encouragée à étendre la frontière d'extraction du pétrole issu des sables bitumineux dans le nord-est canadien et l'usage de la fracturation hydraulique pour accroître la production d'hydrocarbures de schiste. Soit deux des sources d'hydrocarbures les plus polluantes et dévastatrices pour l'environnement et les populations avoisinantes que l'on connaisse sur la planète. Pour être acheminés de l'autre côté de l'Atlantique, ce gaz et ce pétrole nécessiteraient des investissements colossaux – plusieurs centaines de milliards de dollars – dans la construction de nouveaux pipelines, raffineries et usines de liquéfaction et regazéification des deux côtés de l'Atlantique.

Pourtant, le gaz de schiste n'est pas une énergie de transition

Souvent, les responsables politiques européens et américains se retranchent derrière l'argument selon lequel le gaz de schiste serait moins émetteur de gaz à effets de serre que le pétrole ou le charbon lors de sa combustion. Il serait donc possible d'en faire "une énergie de transition" le temps d'abandonner le charbon. Cet argument est pourtant irrecevable pour trois raisons. Des études⁴ montrent que le cycle complet de production du gaz de schiste – de l'extraction à la combustion – serait potentiellement plus émetteur de gaz à effet de serre que le charbon, surtout s'il est destiné à l'exportation, qui exige liquéfaction (pour le transport) puis regazéification. Aux regards des exigences climatiques rappelées avec force par le GIEC, et alors que l'UE s'affirme à la pointe de la lutte contre le changement climatique, est-il encore acceptable qu'elle accepte de substituer une énergie fossile à une autre ? L'urgence est au contraire à réduire en valeur absolue la consommation d'énergies fossiles, quelles qu'elles soient. Enfin, les lourds investissements consacrés à la production d'hydrocarbures de schiste, pour des projets que les populations refusent, ne le seront pas pour des politiques de transition énergétique.

TAFTA et CETA sabotent déjà la lutte contre les dérèglements climatiques !

Avec CETA et TAFTA, les normes visant à encadrer et/ou réduire l'importation et la consommation d'énergies fossiles ne sont pas les bienvenues et sont perçues comme des fardeaux réglementaires à supprimer. Fin septembre, la Commission européenne et le Canada ont annoncé avoir finalisé leurs négociations commerciales. Quelques jours plus tard, l'Union européenne renonçait⁵ à restreindre l'importation du pétrole issu des sables bitumineux. Rien d'un hasard de calendrier bien au contraire : pour obtenir ce résultat, Stephen Harper, le Premier Ministre canadien, allié aux multinationales du pétrole, a multiplié, des mois durant, les pressions diplomatiques⁶ auprès des responsables politiques européens afin que la Directive européenne sur la qualité des carburants ne pénalise pas spécifiquement les entreprises qui produisent, commercialisent et/ou utilisent du pétrole canadien. Depuis, le gouvernement français a jugé que cet accord était un "bon accord" et, le 2 novembre dernier, le jour où le GIEC présentait la synthèse de ses travaux, François Hollande s'est rendu en Alberta pour encourager les investissements français dans les sables bitumineux... L'UE et la France encouragent de cette façon le Canada dans sa logique déplorable : Ottawa a déjà annoncé sa sortie du Protocole de

Kyoto et a renoncé à atteindre ses objectifs de réduction d'émissions. Quant aux Etats-Unis, leur annonce récente non contraignante (réduction de 26 à 28 % de leurs émissions d'ici 2025 par rapport au niveau de 2005) est bien moins spectaculaire une fois ramenée au niveau de 1990 et à un chiffre annuel : -0,43%. On perçoit mieux la modestie de cet objectif lorsque l'on apprécie le boom de l'exploitation et du commerce des hydrocarbures de schiste dans le pays et vers l'Europe.

TAFTA va accroître les émissions de gaz à effets de serre

L'étude d'impact commanditée par la Commission européenne reconnaît qu'une libéralisation accrue des échanges transatlantiques générerait une hausse des émissions de gaz à effets de serre de quatre à onze milles tonnes de CO2 par an. Cette hausse, même relativement limitée, n'est-elle pas contraire aux exigences climatiques qui imposent de mettre en œuvre des politiques réduisant drastiquement les émissions de GES ? Plutôt qu'investir dans des programmes de sobriété et d'efficacité énergétique en mesure d'engager l'économie européenne dans une ère post-fossile, TAFTA contribuerait à maintenir et accroître une très forte dépendance aux énergies fossiles en Europe, qui est déjà de 60 % pour le gaz et de 85 % pour le pétrole. Plus généralement, les accords commerciaux contribuent à accroître les échanges internationaux au détriment de politiques de relocalisation des circuits de production et de consommation. L'UE souhaite en l'occurrence que TAFTA et CETA s'inscrivent dans un projet économique global, dans lequel la multiplication des accords de commerce de nouvelle génération la hissera au premier rang mondial des exportateurs. Ainsi, alors que la contribution du commerce de marchandises aux dérèglements climatiques est évaluée à 10% des émissions mondiales, en constante augmentation, elle pratique la fuite en avant.

Le droit des investisseurs contre le climat

En faisant primer le droit commercial sur les exigences écologiques et en étendant toujours plus les droits des investisseurs face aux collectivités publiques, les politiques de libéralisation du commerce et des investissements affaiblissent considérablement la perspective de voir déboucher des politiques qui contraindront les activités des multinationales extractives et qui organiseront une véritable transition écologique. Le très controversé mécanisme de règlement des différends investisseur – Etat fragilisera toute une série de réglementations écologiques dont l'Union européenne, ses pays membres ou collectivités locales déjà existantes, et aura un effet de dissuasion à l'égard de ces derniers lorsqu'ils envisageront des législations futures. C'est ce type de disposition, inclus dans CETA et prévu dans TAFTA, qui permet à l'entreprise Lone Pine Resources de poursuivre le Canada pour le moratoire de la province de Québec sur la fracturation hydraulique⁷. C'est également via ce dispositif, déjà compris dans un certain nombre d'accords bilatéraux d'investissement, que l'entreprise canadienne Gabriel Resources menace d'attaquer la Roumanie parce qu'elle a déclaré envisager d'écouter les habitants de la communauté de Rosia Montana et de limiter l'exploitation de la mine d'or locale. Dans ces dispositifs, nul Etat ni collectivité publique ne peut en revanche poursuivre une entreprise qui n'accepterait pas de se soumettre aux réglementation environnementales publiques existantes ; celles-ci ont le monopole de la force de contrainte et de sanction que procure le régime international de l'investissement codifié dans CETA et dans TAFTA. Engager des politiques et des lois efficaces pour enrayer durablement les dérèglements climatiques appelle donc, au minimum, d'admettre une certaine hiérarchie des urgences et des légitimités, et de soumettre les droits du commerce et des investisseurs au droit international des hommes et de l'environnement.

Le droit commercial contre la transition énergétique

Organiser la transition énergétique exige de promouvoir des énergies renouvelables à l'échelle des territoires, dans une logique de coopération et de partage des connaissances et des savoir-faire, qui suppose des modes de soutien et de gestion associant les collectivités locales, les consommateurs et les PME ou coopératives de production. Or ces accords de libre-échange réduiront très sensiblement la capacité des Etats et des collectivités locales à accompagner ces mutations. Selon le texte final de l'accord UE-Canada, qui préfigure largement le contenu du TAFTA, les collectivités publiques - Etats, régions, municipalités, UE en tant que telle... - ne pourront ni adopter ni maintenir des mesures imposant un minimum de contenu, de production ou de consommation locale à une entreprise investissant sur leur territoire, ni exiger que celle-ci s'associe à des entrepreneurs locaux ou nationaux, ni obliger la dite entreprise à transmettre son savoir-faire localement, notamment via l'ouverture des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur une technologie ou un mode opératoire. Il sera également impossible d'introduire des formes de subventions préférentielles à des acteurs économiques locaux au détriment d'entreprises dont les activités seraient exclusivement exportatrices. En effet de tels instruments politiques sont considérés par le droit du commerce et de l'investissement

comme des distorsions à la libre-concurrence ou comme des restrictions à la liberté des investisseurs étrangers. Des précédents attestent du risque effectif pour la puissance publique puisque des mesures de ce type ont déjà été contestées et invalidées. Le programme de développement des énergies renouvelables en Ontario (Canada) a dû être abandonné sous la pression du Japon et de l'Union européenne. Les Etats-Unis ont également attaqué l'Inde devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC en raison de son programme d'appui à la filière solaire nationale, qui obligeait les opérateurs étrangers à acheter les panneaux solaires à des entreprises locales. Ce sont pourtant des flexibilités indispensables pour qu'une collectivité locale ou qu'un Etat puissent soutenir le déploiement des renouvelables sur tous les territoires. Ces critères de localité et de qualité sont également de puissants outils pour relocaliser des emplois et des activités à travers la promotion de produits et de compétences locales, et l'utilisation des meilleures technologies disponibles.

Le commerce international fait disparaître des émissions de CO2 !

A travers le commerce international, ce sont les émissions incorporées aux biens et services échangés qui circulent d'un pays à l'autre. Ces émissions, fruit de la production de ces biens et services et des consommations intermédiaires qu'ils nécessitent, représenteraient, selon plusieurs études⁸, près de 28 % des émissions mondiales de CO2 alors qu'en 1990, ce chiffre n'était que de 18%. En longue période, le commerce international ayant augmenté plus vite que le PIB, les émissions qui sont incorporées aux biens échangés augmentent plus vite que les émissions globales : + 4,3 % par an en moyenne sur 2000 – 2008 contre + 3,4 % pour les émissions globales⁹. Tout comme certains pays exportent plus de biens qu'ils n'en importent, disposant ainsi d'une balance commerciale positive, certains pays, au niveau des émissions, sont exportateurs nets d'émission quand d'autres en sont importateurs nets. Les pays les plus riches sont essentiellement des pays importateurs nets d'émission. La Chine est exportatrice nette d'émissions, à hauteur de 27 % de ses émissions totales. La comptabilisation de ces émissions importées ne serait pas importante si elle ne changeait pas totalement la façon dont évolue les émissions d'un grand nombre de pays. Ainsi, en France, les émissions ont officiellement diminué de 7 % entre 2000 et 2010 (- 6% pour l'UE). Mais si l'on tient compte des émissions incorporées dans les importations et exportations, on calcule que les émissions de CO2 ont augmenté de 15 % sur la période (+ 9 % pour l'UE). Ainsi, à travers le commerce international, c'est l'empreinte carbone de toute une série de pays qui tend à se réduire et à devenir invisibles pour s'agréger à celle d'autres populations, généralement plus pauvres et bien moins émettrices de gaz à effets de serre. Est ainsi dissimulée dans le commerce international une part importante des émissions liées aux choix de consommation des populations des pays riches.

Conclusion

TAFTA et CETA, et plus généralement les politiques de libéralisation des échanges et de l'investissement, représentent des incitations - institutionnelles, juridiques et économiques - nouvelles à l'expansion du commerce transatlantique des énergies fossiles. La dépendance des économies européennes aux énergies fossiles n'en sera que renforcée et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, des deux côtés de l'Atlantique, encouragée. Cette perspective est-elle bien compatible avec les objectifs de réduction de 30 % de la consommation de ressources fossiles d'ici 2030 et de division par quatre des émissions de GES d'ici 2050 comme prévu par le premier article du projet de loi sur la transition énergétique voté à l'automne 2014 ? Si François Hollande est réellement convaincu que le sort de l'humanité se joue avec le réchauffement climatique, comme il l'a récemment affirmé à plusieurs reprises, alors pourquoi ne pas conditionner tout nouvel accord de libéralisation des échanges et d'investissement au respect des responsabilités climatiques des pays les plus émetteurs et les plus pollueurs ?

- 1 Appel "Créons 10, 100, 1 000 Alternatiba en Europe"
<http://www.bizimugi.eu/fr/creons-10-100-1-000-alternatiba-en-europe/>
- 2 Les Etats membres de l'UE ont finalement déclassifié le mandat de négociations début octobre 2014, plus d'un an après avoir commencé <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-REV-1-DCL-1/fr/pdf>
- 3 <https://france.attac.org/se-mobiliser/le-grand-marche-transatlantique/article/avec-le-tafta-l-ue-et-les-etats>
- 4 Voir par exemple <http://www.springer.com/earth+sciences+and+geography/meteorology+%26+climatology?SGWID=0-10009-12-565099-0>
- 5 <http://www.bostamag.net/Carburants-polluants-une-premiere>
- 6 <http://www.amisdelaterre.org/Sables-bitumineux-une-nouvelle.html>
- 7 Voir <http://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports-37/article/non-a-la-fracturation-hydraulique>
- 8 Les émissions importées, le passager clandestin du commerce mondial, Rapport du RAC, Avril 2013
http://www.rac-f.org/IMG/pdf/EMISSIONS-IMPORTEES_RAC-Ademe-Citepa.pdf
- 9 Peters, Glen, Minx Jan C., Weber, Christopher L., Edenhofer, Ottmar (2011) "Growth in emission transfers via international trade from 1990 to 2008", PNAS <http://www.pnas.org/content/early/2011/04/19/1006388108.abstract>